



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2013

Soixante-septième session
Point 164 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/912)]

67/285. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009 dans laquelle le Conseil de sécurité exprimait son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision de sa part avant le 1^{er} juin 2009, et priaît le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services,

Rappelant également les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a maintenu le dispositif d'appui logistique à la Mission, dont la plus récente est la résolution 2093 (2013) du 6 mars 2013 par laquelle il a maintenu le dispositif jusqu'au 28 février 2014,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 66/280 du 21 juin 2012,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹ A/67/600 et A/67/712.

² A/67/780/Add.16.



Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds général d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour appuyer la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2013 des contributions au financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 147,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 12 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 44 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Salue* les efforts déployés par le Secrétaire général pour réduire l'incidence des opérations en Somalie sur l'environnement, et encourage à cet égard le Bureau d'appui à continuer de concevoir des systèmes de gestion des déchets et de production d'électricité écologiques ;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour que l'ensemble des projets de construction soient menés à bien en temps voulu et que le Siège continue de les superviser de manière efficace ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'efficacité, l'efficience et la transparence de l'utilisation qui est faite des ressources de l'Organisation, en tenant compte des particularités du dispositif d'appui ;

6. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 66/280 ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui à la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

8. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 460 409 200 dollars, dont 435 801 000 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 20 625 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 982 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

³ A/67/600.

Modalités de financement du crédit ouvert

9. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2013 au 28 février 2014, un montant de 306 939 467 dollars, à raison de 38 367 433 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013 et 2014, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012 ;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 763 000 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 2 532 133 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 992 667 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 238 200 dollars ;

11. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mars au 30 juin 2014, un montant de 153 469 733 dollars, à raison de 38 367 433 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239, et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution 67/238 ;

12. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 11 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 881 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 1 266 067 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 496 333 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 119 100 dollars ;

13. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 18 792 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2012, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, également du 24 décembre 2009 ;

14. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 18 792 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2012 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus ;

15. *Décide* que la somme de 96 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2012 sera déduite des crédits

correspondant au montant de 18 792 300 dollars visé aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus ;

16. *Demande* que des contributions volontaires soient fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies créé pour appuyer la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

*90^e séance plénière
28 juin 2013*
